

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet
Subvention exceptionnelle
à la chorale du Lycée
d'Etat Mixte de ROYAN

86.074

DATE DE CONVOCATION

16

DATE D'AFFICHAGE

16

Nombre de conseillers
en exercice

33

Nombre de présents

29

Nombre de votants

33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REC. A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

13. JUIN 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le *Vingt Six Mai*

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de *Monsieur de LIPKOWSKI*

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjointe
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -
COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN -
MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU -
POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par M. ROUDOT

M. BERNARD par M. BOUTET - Mme CENAC par Me TAP

M. GEOFFROY par M. CANDAU

Absents : MM.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

La chorale du lycée de ROYAN pratique
un échange avec les classes "musique" du lycée de BALINGEN.

Au cours du mois d'avril, la chorale
de ROYAN s'est déplacée à BALINGEN et BISINGEN, celle de
BALINGEN est venue à ROYAN.

Pour permettre d'équilibrer les
dépenses de ces différents échanges il est demandé à la Ville
de ROYAN une subvention de 5 000 F étant précisé que 3 300 F
ont déjà été attribués lors du vote du Budget Primitif de
l'exercice 1986.

Il est donc proposé au Conseil Municipal
d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 700 F à la
chorale du lycée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 700 F
(Mille sept cent francs) à la chorale du Lycée d'Etat
Mixte de ROYAN.

.../...

- de verser cette somme au Foyer socio-éducatif du Lycée d'Etat Mixte
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 945 article 657 du Budget de l'exercice 1986, (étant précisé que cette dépense sera prélevée sur les dépenses imprévues inscrites au 970/669 du Budget Primitif 1986).

Fait et délibéré à ROYAN

Les jours, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les Membres présents

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire,

Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR